



**Conseil d'administration  
Séance du 13 mars 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 20/2023	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ MOTION
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3,  
Vu les statuts de l'Université modifiés,

Le Conseil d'Administration approuve la motion suivante :

*« Le CA de l'université Jean Monnet rappelle que les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur représentent 20% des effectifs enseignants et 1/3 des enseignements au niveau national, et qu'ils assurent, à l'instar des enseignants-chercheurs, les différentes missions spécifiques à l'enseignement supérieur : administratives, pédagogiques, électives, etc...*

*Il y a encore peu les montants des PRES et PES étaient équivalents. Depuis la mise en place du RIPEC, il existe un différentiel entre la partie statutaire C1 du RIPEC et la PES. À l'horizon 2027, la RIPEC C1 sera revalorisée à hauteur de 6400 euros alors que la PES ne sera revalorisée qu'à hauteur de 3261 euros, c'est à dire au niveau de l'IFSE des personnels de catégorie C du MES.*

*Les volets C2 et C3 sont respectivement liés à « l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières » et à « la qualité de leurs activités et de leur engagement professionnel ». Exceptées pour les activités de recherche, les ESAS peuvent eux aussi prétendre à cette reconnaissance professionnelle définie dans les volets C2 et C3 du RIPEC. Le CA demande la mise en place d'un dispositif équivalent.*

*Nous demandons par ailleurs, en parallèle des promotions internes des enseignants-chercheurs et des Biats instituées par la LPR, que le ministère s'engage sur des améliorations des conditions d'avancement des personnels ESAS ainsi que le préconisait le rapport 2016-053 de l'IGAENER de juillet 2016.*

*Aussi le CA demande-t-il au ministère d'engager instamment une revalorisation de cette catégorie de personnels, faute de quoi il est à craindre une démotivation certaine, laquelle serait grandement préjudiciable au bon fonctionnement des universités françaises. »*

A Saint Etienne le 15 mars 2023  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

  
Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0



**Conseil d'administration  
Séance du 13 mars 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 21/2023	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ MOTION
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3,  
Vu les statuts de l'Université modifiés,

Le Conseil d'Administration approuve la motion suivante :

*« Face à l'ampleur de la mobilisation interprofessionnelle et intergénérationnelle contre le projet de réforme des retraites du gouvernement d'Élisabeth Borne, il est important qu'aucun·e étudiant·e gréviste ou non ne soit pénalisé·e, de quelque manière que ce soit. À côté du personnel et de l'ensemble du monde du travail, ils et elles sont nombreux et nombreuses à y participer.*

*Afin de permettre aux étudiant·es d'exercer leurs droits démocratiques en participant aux journées d'actions sans être sanctionné·es, le Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet réuni le 13 mars 2023 demande l'absence de contrôle de la présence en cours les jours de grèves interprofessionnelles, ainsi que l'annulation des examens de contrôle terminal et de contrôle continu ces mêmes jours de grève.*

*Une pénalisation serait injuste pour les étudiant·es qui se mobilisent, et tout particulièrement pour les étudiant·es boursier·es, qui sont soumis·es à un contrôle d'assiduité dont dépend leur bourse. Par ailleurs, de nombreux·ses étudiant·es empruntent les transports en commun, qui sont souvent largement affectés les jours de grève, ce qui peut rendre la présence des étudiant·es, mobilisé·es ou non, en cours particulièrement difficile ces jours-là.*

*Le Conseil d'administration réaffirme également l'importance de maintenir les enseignements prévus en présentiel. »*

A Saint Etienne le 15 mars 2023  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

  
Florent PIGEON

POUR : 24

CONTRE : 0

ABST : 1